



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4389^e séance

Vendredi 12 octobre 2001, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ryan	(Irlande)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2001/881,
S/2001/882/Add.1 et S/2001/883/Corr.2)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (S/2001/881, S/2001/882/Add.1 et S/2001/883/Corr.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite rappeler qu'à sa 4345^e séance, en date du 5 juillet 2001, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1361 (2001) dans laquelle il décidait que l'élection pour pourvoir le siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice aurait lieu à une séance du Conseil de sécurité qui se tiendrait le 12 octobre 2001 et à une séance de l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session.

Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale vont procéder au vote indépendamment, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Cour, aux fins de pourvoir le siège devenu vacant le 30 septembre 2001 en raison de la démission du juge et ancien Président Mohammed Bedjaoui (Algérie).

Le Conseil de sécurité est saisi des documents suivants : S/2001/882, qui contient la liste des candidats présentés par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de justice; S/2001/882/Add.1, dans lequel le Secrétaire général informe du retrait d'une candidature présentée par les groupes nationaux; et S/2001/883 et rectificatif 2, qui contient les curriculum vitae des candidats présentés par les groupes nationaux d'États.

Je voudrais également indiquer au Conseil qu'après la date limite de présentation des candidatures, le Secrétariat a été informé que le groupe national de l'Italie avait décidé de présenter la candidature de M. Nabil Elaraby.

Le Conseil de sécurité est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, contenu dans le document S/2001/881, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection.

Je rappelle au Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

« Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ».

La majorité requise au Conseil de sécurité est donc de huit voix.

L'Article 15 du Statut de la Cour internationale de justice stipule que

« Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur. »

En conséquence, le membre élu pour pourvoir, pour le reste de son mandat, le siège devenu vacant suite à la démission du juge Bedjaoui, remplira ces fonctions jusqu'au 5 février 2006.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant le nom du candidat. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Toutefois, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin. Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Seul le candidat dont le nom figure sur le bulletin de vote est éligible.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 15 du mémorandum du Secrétaire général, qui figure dans le document S/2001/881, que

« Chaque électeur ne pourra voter que pour un candidat. »

Tout bulletin de vote sur lequel figurera plus d'un nom sera déclaré nul. Lorsque le candidat aura obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat et je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations – à l'exclusion de l'Irlande qui préside le Conseil durant le mois d'octobre – qui assumeront les fonctions de scrutateurs.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Les noms des délégations de la Colombie et de la Tunisie ont été tirés

au sort. Je demande donc à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Franco (Colombie) et M. Ben Youssef (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard des noms du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté, et je prie la préposée à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins de vote ont été ramassés. Je rappelle au Conseil que, comme nous en sommes convenus au cours de nos consultations, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages.

Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais communiquer par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

Je demande au Conseil de rester en session en attendant que le Président de l'Assemblée générale informe le Conseil de sécurité du résultat du vote à l'Assemblée générale.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant communiquer le résultat du vote aux membres du Conseil.

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
M. Nabil Elaraby	13
M. Francis Romain Wodie	2

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du Président de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 24e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue aujourd'hui aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue à l'Assemblée générale : M. Nabil Elaraby. »

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant mis d'accord sur le choix du candidat, le distingué juriste M. Nabil Elaraby est donc élu membre de la Cour internationale de Justice pour le reste du mandat du juge Bedjaoui, c'est-à-dire jusqu'au 5 février 2006.

Je saisis cette occasion pour le féliciter et lui souhaiter plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

Je tiens également à remercier les scrutateurs de leur aide.

Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec cette question pour cette séance.

La séance est levée à 11 h 50.